

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MARS 1877.

Rapport de la Commission d'Agriculture, d'Industrie et de Commerce sur le Projet de Loi qui porte prorogation de la loi du 20 février 1875, concernant l'interdiction à l'importation et au transit de pommes de terre de provenance suspecte.

(Voir les Nos 65 et 110 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DE CANNART D'HAMALE, Président, le Baron BETHUNE, CASIER, HUBERT, le Comte DE LIMBURG STIRUM et le Baron G. DE WOELMONT, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 20 mars 1877, a voté, à l'unanimité des membres présents, la prorogation de la loi du 20 février 1875, concernant l'interdiction à l'importation et au transit de pommes de terre de provenance suspecte.

Votre Commission, en présence des ravages qu'exerce le Doryphora aux Etats-Unis et au Canada, où je les ai vu exercer leurs dépradations, ne peut mieux faire que de vous conseiller de continuer à prendre des mesures préventives pour détourner de notre agriculture un fléau qui paraît avoir fait son apparition en Allemagne.

Bien que le Doryphora ait un ennemi redoutable dans un autre insecte charmant, de couleur rouge et noir et de dimensions beaucoup plus petites que lui, qui s'acharne à détruire les œufs déposés en grande quantité sous les feuilles des pommes de terre, le Doryphora continue à se propager d'une manière effrayante. Un agriculteur américain qui me montrait son champ ravagé, me disait que d'ici à peu d'années, il croyait que l'on serait obligé de suspendre, durant deux ou trois ans, la culture de la pomme de terre proprement dite, et de ne plus planter, durant ce temps, que la pomme de terre sucrée. Ce tubercule, à propre-

(2)

ment parler, n'est pas une pomme de terre, bien que le fruit de cette plante en ait toutes les apparences et l'avantage de ne pas être attaqué par le *Doryphora*.

La pomme de terre sucrée est un peu moins estimée que l'autre, mais elle est plus rustique. Sa culture est un peu différente et exige un repiquage.

Les Américains, malgré leur génie inventif et malgré les appareils qu'ils ont imaginés pour détruire ces insectes voraces, ne sont pas parvenus à atténuer leurs ravages et à circonscrire l'invasion des parasites de ce précieux produit agricole, dont un Belge, M. Parmentier, a vulgarisé et répandu l'usage en Europe.

Votre Commission, en présence des considérations que j'ai eu l'honneur de faire valoir, vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'adopter le Projet de Loi qui est soumis à vos délibérations.

Le Rapporteur,

Baron G. DE WOELMONT.

Le Président,

DE CANNART D'HAMALE.